

VISA

Power Corporation du Canada

L'Autorité des marchés financiers octroie son visa pour le prospectus préalable de l'émetteur susmentionné daté du 16 novembre 2022 (le « prospectus »).

En outre, le présent visa fait foi de visa du prospectus de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Le prospectus a été déposé en vertu du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1 (le « Règlement ») **en Alberta, en Colombie-Britannique, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, au Nunavut, en Saskatchewan, à Terre-Neuve-et-Labrador, aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon**. Le visa du prospectus est réputé octroyé par l'autorité en valeurs mobilières de chacun de ces territoires lorsque les conditions prévues par le Règlement sont réunies.

Fait le 17 novembre 2022.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

N° dossier SEDAR 3458659
DÉCISION N° 2022-FS-1064899